

Toute l'information sur l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques

Depuis le 1er janvier 2017, l'employeur est tenu d'évaluer le risque d'exposition de ses salariés aux champs électromagnétiques, quelle que soit la structure de la société.

Cette newsletter vous informe sur l'actualité de cette thématique en vous éclairant sur les actions à réaliser et en vous donnant des informations pratiques.

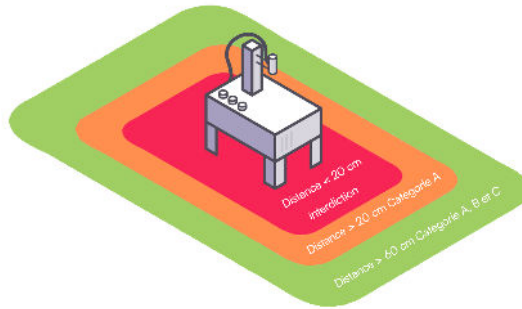
[En savoir plus](#)

Info Réglementation : Mise en place de mesures et moyens de prévention

A la suite de la réalisation de l'évaluation détaillée, des sources ou situations de travail peuvent dépasser les valeurs seuils définies par les différentes réglementations (travailleurs ou publics). Dans ce cas, des mesures et moyens de prévention doivent être mis en place afin de protéger la santé des travailleurs.

Exemples de solutions

La solution la plus efficace pour se protéger des ondes électromagnétiques est l'éloignement par rapport à la source émettrice.



A ce titre, des réaménagements des postes ou espaces de travail peuvent être réalisés, des zonages autour des équipements émetteurs peuvent également être mis en place. Dans certains cas, une cage de faraday peut être installée autour de l'équipement concerné (IRM par exemple) mais leur dimensionnement reste très complexe et coûteux.

Dans le cadre de problématiques liées aux systèmes de communications internes (antennes Wifi ou téléphonie Indoor par exemple), un réglage des antennes peut être nécessaire.



L'ajout d'antennes à un réseau existant peut permettre de diminuer la puissance d'émission et de mieux homogénéiser l'exposition aux ondes.

Formations et suivi

D'autres mesures sont préconisées dans le cadre du décret 2016-1074 comme par exemple :

- L'information et la formation des travailleurs ;
- Le suivi de l'état de santé des travailleurs ;
- La mise en place de dispositions particulières encadrant le dépassement ponctuel de certaines valeurs limites d'exposition...



Signaler pour mieux prévenir

En cas de présence de champs électromagnétiques, le salarié doit en être informé grâce à la mise en place d'une signalétique adaptée (non exhaustive) :



Interdits aux porteurs d'implants actifs



Présence champ magnétique statique



Présence champs électromagnétiques



Découvrez [la brochure de notre nouveau service EMF At Work](#) pour vous accompagner dans la gestion de l'exposition de vos collaborateurs aux ondes électromagnétiques

Le saviez-vous ?

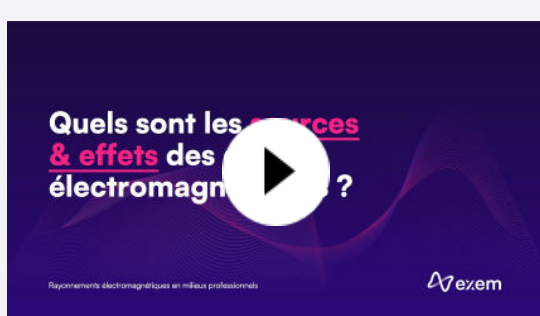
Dans le monde des télécommunications, l'acronyme **DAS** est utilisé pour deux choses bien différentes mais finalement assez proches :

- Un système DAS (Distributed Antenna Systems) est un réseau d'antennes distribuées à l'intérieur d'un bâtiment pouvant accueillir plusieurs opérateurs téléphoniques et permettant de déployer un réseau mobile. Il permet notamment d'améliorer la qualité de service lors de l'utilisation de téléphones mobiles (voix et données).
- Le Débit d'Absorption Spécifique (exprimé en W/kg) est la mesure de référence qui permet de quantifier l'énergie absorbée par le corps humain lors de l'utilisation d'un téléphone mobile. Chaque téléphone doit indiquer les valeurs de DAS (trois en fonction de la partie du corps concerné) et doit respecter les niveaux réglementaires.



L'exposition des travailleurs à un système DAS (réseau d'antennes) est prise en compte par le décret. En revanche, l'exposition au téléphone (et à son antenne interne) ne l'est pas encore.

Tous les épisodes de notre web série sont disponibles !

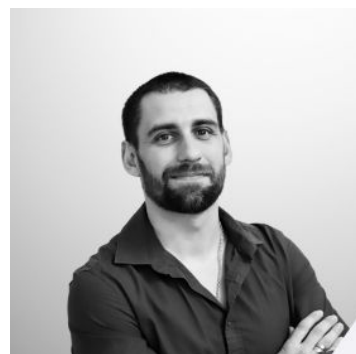


De la notion d'ondes aux mesures de prévention, nous vous invitons à découvrir 6 épisodes pour vous former à la thématique de la gestion de l'exposition aux ondes des travailleurs.

Regarder les épisodes sur notre [chaîne YouTube](#).

Contact

Anthony CORITON, spécialiste de l'exposition aux champs électromagnétiques, vous accompagne tout au long de votre mise en conformité avec le décret 2016-1074.



[Téléchargez notre livre blanc sur l'exposition des travailleurs](#)